

Règlement facultaire concernant les doubles inscriptions

Les Présidents de jury, suite à une demande concernant la jurisprudence appliquée par la Faculté en matière de double inscription dans deux masters différents, ont recommandé à la Faculté d'accepter la double inscription aux conditions suivantes :

- Uniquement pour les étudiants en fin de second cycle ;
- La somme des deux PAE n'excède pas 75 crédits* ;
- Les crédits résiduels du master principal doivent porter essentiellement sur le TFE ;
- Des dispositions tout à fait spécifiques à la filière traduction-interprétation sont envisageables (la somme des 2 PAE pourra compter plus de 75 crédits) dans le cadre de la double inscription Master en traduction – Master en interprétation.
